L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 14 AOUT.

FEUILLETON.

LA MAISON DE MAUREZE,

PAR HENRY GRÉVILLE.

Un soir d'été,—il y avait bientôt trois ans que Gabrielle et Julien s'aimaient,—les deux enfants,—leur mère les nommait encore ainsi en souriant—les deux enfants marchaient en causant confidentiellement sous les ombrages du quinconce avec Julien et quatre ou cinq invités; les groupes se formaient et se déformaient à chaque instant; seules, la fière et la sœur d'une part, les deux amans de l'autre, ne se séparaient pas, réunis par une invincible sympathie.

—Quel joli couple! fit observer un voisin fixé et désignant les jeunes gens à la marquise. Ils se ressemblent assez pour qu'on les nomme frère et sœur, mais ils sont assez dissemblables pour être toujours heureux de se retrouver ensemble.

—Le jour et la nuit: la sœur est brune, le frère a des cheveux blonds, dit un autre. L'amour aussi vit de contrastes! Mais vous êtes blonde, marquise?

—Le marquis est brun, dit Gabrielle.

Elle souffrait toujours quand on parlait du marquis devant Julien.

—Quand revient-il, ce cher marquis? demanda une voisine coquette.

—Je ne sais....

—Ah! Madame, s'écria le vieux voisin, voilà trop longtemps que vous êtes une Ariane adorable.....Que ne suis-je plus jeune de vingt ans, je vous aurais proposé d'être votre Bacchus!

—La marquise n'aime pas la mythologie, reprit la voisine d'un air pincé.

Gabrielle sourit vagamment et proposa d'aller voir les cygnes.

Les cygnes accoururent à la voix de Lucile, qui aimait à les nourrir de sa main et la société s'amusa de leur gloutonnerie.

Vêtue, à la mode du temps, d'une robe claire qui traînait sur le gazon, Lucile se détachait sur la sombre verdure des arbres séculaires; la pièce d'eau, large et tranquille, était sillonnée par les oiseaux blancs qui accouraient à la nage de la rive opposée. Lucile avait envoyé chercher du pain au château, et Robert le lui avait apporté lui-même dans une corbeille en filigrane d'argent.

Robert, sans s'attribuer d'office spéciale aimait à rendre de ces petits services surtout quand ils pouvaient le rapprocher des maîtres et lui permettre de les observer de près sans choquer les bienséances.

—Que votre fille est donc jolie! marquise, dit le vieux chevalier, en admirant le charmant tableau qu'il avait sous les yeux: quand marions-nous cette fleur de beauté?

—Oh! dit Gabrielle, nous avons le temps. C'est à son père d'y penser.

—Il reviendra donc? dit mécham ment la voisine.

—Je l'espère, reprit vertement Gabrielle qui reçut un regard approbateur de Robert.

Elle rougit de honte et peut-être de colère, mais elle ne put rien dire, car sa fille se retourna et parla pour elle.

—Mon père nous aime et sera probablement ici, n'est-ce pas, ma mère? Ne vous l'a-t-il pas écrit tout dernièrement!

—Oui, répondit Gabrielle. Mais elle n'ajouta pas qu'il lui écrivait la même chose tous les six mois.

René s'approcha de sa mère et lui baisa la main avec tendresse.

—Quand mon père sera de retour, dit-il, je pourrai croire ces yeux en voyant ma sœur si grande et si belle; mais ce qui l'étonnera le plus sera de voir combien nous le connaissons et l'aimons sans l'avoir pour ainsi dire jamais vu, et tout cela grâce à notre mère, notre bonne mère!

Gabrielle présenta à René sa main, qu'il baisa encore une fois, et la société retourna vers le château, en jasant à tort et à travers.

—Les enfants sont la couronne des mères, murmura Julien pendant qu'ils marchaient un peu en arrière, suivis de plusieurs qu'ils ne pensaient pas Robert, invisible, qui se glissait derrière les massifs.

—Oui, pour les mères vertueuses; mais pour les mères coupables ils sont une couronne d'épines, dit Gabrielle un peu trop haut.

Elle se retourna vivement. Nul ne les suivait; mais, derrière un buisson de lilas, Robert, glacé d'horreur avait entendu.

XXV.

Rentré chez lui, Robert attendit sa femme avec impatience; il la jugeait sotte et incapable, et se flattait, par l'intimidation ou la persuasion, d'en obtenir ce qu'il voulait savoir. Dès les premiers mots, il sentit à une stupidité indomptable à l'étonner comprenant rien, mais absolument rien à ce que lui demandait son mari. Aux questions les mieux préparées, à celles qui semblaient devoir amener une réponse claire et nette, il n'obtenait que des mots de non-recevoir. Furieux, et croyant plus furieux qu'il n'était pas sûr d'être joué, il se démasqua tout entier.

—Je veux la vérité, entends-tu, dit-il à Toinon en lui meurtrissant le bras sous sa main de fer. Je me sonde de Madame et de toi comme d'une faine,—mais si l'honneur de Maurèze a été entamé, je veux le savoir et je le saurai.

—Quand ce serait vrai et quand tu le saurais, répliqua Toinon d'une voix dolente, la belle avance pour tous les deux! Lâche moi le bras, tu me fais mal.

—Je t'en ferai bien d'autres si tu ne veux pas parler, grondra Robert en approchant son visage contracté et ses yeux. On met encore à la torture, tu sais?—eh bien! s'il faut la torture pour te faire parler, tu l'auras!

—Tu peux bien me tuer, s'écria Toinon exaspérée, mais tu ne me feras pas dire ce qui n'est pas!

—Tu ne m'entends.... moi! dit imprudemment Robert, qui dès lors perdit ses avantages.

—Tu ne m'entends.... quoi? le vent dans les arbres ou le coq qui chantait?

—J'ai entendu la marquise parler des mères coupables; elle le disait à M. de Présanges.

—Et c'est là tout ce que tu sais? Ah! le bel oiseau, qu'il parle bien! s'écria Toinon en rient d'un rire nerveux et saccadé que lui arrachait la souffrance de son bras dans l'étau que faisait la main de son mari.

Robert ne se possédait plus, il saisit sa femme et frappa à coups redoublés sur la malheureuse... Elle ne poussa pas un cri cependant; elle regardait son époux avec des yeux pleins de mépris et de dégoût qui avivaient sa colère; quand il s'arrêta, ils peut être, ou effrayé d'avoir frappé si fort, elle ne osa le regarder, et lui baissa, détourna ses regards.

—Voilà tu, lui dit-elle d'une voix où la douleur et l'indignation faisaient un peu trembler, tu viens de me battre pour la première fois en dix-sept ans de ménage, et cela, parce que j'ai préféré la torture dont tu m'as menacée au lâche plaisir de l'aider à calomnier ma maîtresse et la tuer, car elle est ma maîtresse: eh bien! tu peux recommencer, mais je demanderai justice au marquis contre toi, et il me fera justice! Il ne permettra pas que tu attaques lâchement l'honneur de ma femme.

Elle regardait Robert avec des yeux flamboyants, il eut peur et se sentit touché. Il avait pensé à écrire au marquis, mais il sentit bien que sa femme avait raison et que son maître ne tolérerait pas une semblable délation. Il repoussa sa femme avec colère.

—Va donc, vipère, dit-il; tu vis le maître qui te donne ton pain, désobéis à ton époux, amasse sur toi tous les péchés de la terre, la vengeance viendra un jour!

Une heure après cette scène, Toinon, entrant comme d'habitude auprès de sa maîtresse pour son service du soir, trouva celle-ci très songeuse et préoccupée.

—Ton mari ne t'a rien dit? fit-elle dès que la porte se fut refermée sur l'humble et timide confidente.

Celle-ci hésita un instant à porter le trouble dans l'âme de la marquise, puis elle se dit que, prévenue, celle-ci serait plus prudente.

—Il croit avoir entendu une phrase, dit-elle à voix basse.

—Il t'en a parlé? Il t'a interrogée? Qu'as-tu répondu? fit rapidement la marquise, qui attendait frémissante l'arrêt du destin.

Toinon, d'un seul geste, ôta le fichu qui couvrait ses épaules, et Gabrielle aperçut la trace rouge et gonflée des coups de bâton sur le dos et sur les bras de sa servante. Elle joignit les mains et recula d'horreur.

—Ne craignez rien, chère madame la marquise; ne craignez rien, sanglota Toinon en se mettant à genoux malgré la douleur de tout son corps meurtri; je n'ai rien dit, je ne dirai rien, et il ne saura jamais rien par moi; mais soyez prudente!

Gabrielle jeta ses bras sur le cou de sa servante et pleura sur elle, avec elle.

—Je n'ai que toi, disait-elle dans ses larmes. Julien et René m'aiment, ils me disent, et mes enfants m'auront en horreur quand ils sauront la vérité; toi seule m'a été fidèle dans ma faute et me sera fidèle dans le châtiment.

—Ah! pour cela, s'il vient, je vous le dis, murmura Toinon; il faudrait me tuer pour me séparer de vous! Mais tout va bien; seulement, ne donnez pas de preuves contre vous!

—Que faire? Renoncer à le voir? Y consentira-t-il?

—Je le fait, Madame, à tout prix. Sans cela M. de Présanges et vous-même vous êtes perdus!

—Alors, que me conseilles-tu? fit Gabrielle, s'abandonnant aux avis de son humble amie.

—Il faut, Madame, ne rien changer à vos habitudes, continuer à vous promener seule comme d'ordinaire, ou avec moi; seulement, M. de Présanges ne viendra pas aux endroits où il avait coutume de vous rencontrer. Nous serons suivies et espionnées par cet homme maudit, cet envoyé de l'enfer; qu'il espionne, il ne trouvera rien. M. de Présanges viendra ici le jour, comme d'ha itude; rien ne sera changé en apparence, il prendra tard, nous verrons.

—Soit! soupira Gabrielle. Te chargeras-tu de faire savoir à M. de Présanges ce qu'il a à faire?

—Écrivez-lui Madame, et la première fois qu'il viendra ici, glissez-lui le billet dans la main!

—Impossible, nous ne sommes jamais seuls!

—Eh bien, Madame, je ne suis pas moi... cherchez un moyen de lui faire parvenir le billet. Pour ma part, je ne ferai plus rien pas sans que mon mari le sache (on sait pertinent. Vous savez qu'autrefois il m'a fait espionner, sous prétexte de jalousie. De la jalousie! Il n'est jaloux que de l'amitié qu'on a pour vous! Tous vos messagers seront interrogés, tous vos billets seront lus. Soyez prudente!

—Je chercherai, dit Gabrielle en laissant tomber ses mains lasses de se serrer l'une contre l'autre pendant son désespoir.

Les nuit s'écoula pleine d'angoisses pour les deux femmes. Robert refusa de se coucher et passa la nuit à écrire et à compuler des dossières. Toinon, qui s'était couchée, brisée de fatigue et de douleur, le regardait et feignait de dormir au moindre de ses mouvements. Il copia sur une grande feuille de papier plusieurs colonnes de chiffres et vérifia les additions par deux fois, puis il écrivit d'une main assurée une longue lettre qu'il relut et ponctua avec le plus grand soin. Ensuite il mit dans la même enveloppe les chiffres et la lettre, cacheta le tout d'un grand cachet de cire rouge, écrivit la suscription avec les mêmes précautions et enferma l'enveloppe dans son tiroir sans que Toinon eût pu lire le nom qu'elle portait.

Quand il eut terminé ce travail, il resta dans son fauteuil de cuir, absorbé et comme magnétisé. Deux ou trois fois Toinon céda au sommeil pendant quelques minutes; à son réveil, elle trouvait son mari dans la même position, immobile et les yeux ouverts. Enfin une lueur parut dans le ciel, quelques bruits dans les cour nous annoncèrent le réveil du château. Robert se leva, s'étira, ouvrit son tiroir, prit la lettre et descendit l'escalier. Dix minutes après, les fers d'un cheval retentirent sur le pavé de la cour; un messager venait de partir, emportant la missive.

Robert rentra et se jeta sur son lit sans paraître s'apercevoir de la présence de sa femme. Au bout de cinq minutes, il dormait profondément.

A l'heure ordinaire, Toinon se leva le plus silencieusement qu'elle put et jeta un coup d'œil sur les papiers que Robert n'avait qu'imparfaitement rangés. C'étaient des comptes de fermages, des règlements d'affaires, des mémoires d'ouvriers. La bonne créature tourna la tête, s'assura que son époux dormait, et descendit chez la marquise.

Elle se glissa dans la chambre par la porte de service, mais Gabrielle ne dortait pas. Elle aussi avait passé une partie de la nuit à écrire, et l'âtre était plein de fragments de papier noircis, brouillons inutiles aussitôt détruits.

—Eh bien, Madame, avez-vous écrit? dit Toinon en entrant.

—Pub de cent pages! Je n'arrive pas à faire tenir tout ce que j'ai à dire sur un petit morceau de papier facile à glisser dans la main!

—Eh! Madame, est-il besoin d'en mettre si long à un brave monsieur qui vous aime plus que lui-même? Écrivez: "Il y a danger à nous voir, attendez que vous vous fasse savoir quand nous pourrons nous rencontrer." Croyez-vous qu'il en faille plus long pour qu'il comprenne?

—Tu as toujours raison, dit Gabrielle, qui courut à l'instant à son bureau, traça ces quelques mots, plia le papier et l'attacha avec une épingle à la gorgerette de sa chemise. Et maintenant, je vais dormir. M. de Présanges vient ici après-demain, nous avons compagnie.

—Laissez-le venir, Madame, l'occasion se trouvera bien.

(*à continuer.*)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande sous les bureaux à cent [illegible]

NOUVELLE LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'État de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'État de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet État, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrète de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwillie, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une linotte ou un étourdisan, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte (détruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrète de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrète de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwillie, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une linotte ou un étourdisan, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte (détruits ou de grains—sonepalise d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrète de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvage nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrète de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrète de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve prima facie que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrète de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera passible d'une amende (sauf ceux (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrète de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrète de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'appuque aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrète de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrète de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où aura été commis le délit imposé et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrète de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violations de cette loi, n'acquittera pas les ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrète de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'État de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'État, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant jurisdiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrète de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er jan 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rapportées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 18 avril 1877.
(Signe) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'État.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK AT LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront ou la jetée N. 42 de la rivière du nord, au pied de Morton street comme il suit:

CANADA, FRANCEUR, mercredi, 15 août.
*SPLENDOURNT, Lachesnez, mercredi, 22 août.
AMERIQUE, Pouzols, mercredi, 29 août.

Prix de passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage pour Plymouth, Londres et toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS
donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $50, en courant y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marques d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent,
Galier Court, Lettre H.
4 mai—1y Nouvelle-Orléans.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MARDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge,
portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.
Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe, aller et retour.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agents généraux, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans:
A. K. MILLER & CO.,
No 6 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
28 avril—6m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,
JEUDI, 16 Aout, à 5 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine.....$30.
— Entrepont.....$15.
Billet d'excursion $50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet No 41.
mai—1an

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers portant la malle des Etats-Unis
—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisbury, Madisonville et Covington,
Le beau steamer,
CAMELIA,
Vingt mètres à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis,
capitaine Wm. Hanover,
partira pour les susdites villes, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin, le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi; le DIMANCHE à l'arrivée du convoi de neuf heures et demie du matin. LE LUNDI et le JEUDI il ira jusqu'à Port Lewis, sur la rivière Tchefuncta, pour y prendre la malle. Le bateau POCAHONTAS partira de la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI à six heures du matin. Madisonville tous les mardis, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Il y aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI MATIN à l'arrivée du train de 9 heures. Le bateau sera de retour le soir.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du train qui précède celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages auront lieu régulièrement, à moins de nouvelles, tous les dimanches.

C. M. SORIA,
No 42 de la rue de l'Union.
2 juin—1an

Excursion du dimanche et du mercredi,
Pour Mandeville, Louisbury et Madisonville,
Le beau steamer
CAMELIA,
Tirant un mètre à basse pression et portant la malle des Etats-Unis,
capitaine HANOVER,
fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI, partira de l'embarcadère du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.

Prix du passage. Une piastre, aller et retour.

Restaurant à bord.

Pour plus de détails s'adresser à
C. M. SORIA,
No 42 de la rue de l'Union.
1mai—4f

Pour Grand Ecore.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Natchitoches, Grand Ecore, Marksville et autres points intermédiaires de la Rivière Rouge.
Le bon vapeur
TEXAS, remplaçant le
NEW HART ABLE,
Capitaine R. SINCLAIR,
Commandant GEO. C. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à
ADAMS & CO.,
Quai Carondelet, No. 31 du Commercial Place.

Paquebot régulier des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Grand Coteau, Sainte Hélène, Washington, Cheneyville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine,
T. John, commis,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & REID, Rue Carondelet,
HITE & CARLIN, No 4 Tchoupitoulas.
H. W. ADAMS, 31 Commercial Alley.
2 août—1f

Paquebot régulier des Opelousas.
Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Grand Coteau, Fort Barre, Simmsport, Cheneyville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TRENTON,
James L. Rollins, capitaine, Gable Block commis,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
LORIO & MORAGNE, 46 rue du Camp,
N. O. DONAHUE, 76 rue Gravier.
1er août—1m

Paquebot de la Rivière-Rouge, de la rivière de Black et de la Mer Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 4 heures P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
J. BERGERON, Capitaine.
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les SAMEDIS, à MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANSON,
No de 82 rue Bienville.

Paquebot de la Rivière Teche.
Jean-Pierre Thibodeaux, Maître.
Trois fois le semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
ASSOMPTION, la place du
HENRY TAYE,
Capitaine P. A. Charlet,
N. Z. Dupuis commis,
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: Il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES. Il descendra la côte le jour.
Il fera dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeauville.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord et à
B. RIVET,
105 rue Decatur, près St. Louis.
16 juillet—1an

Banque Nationa Mutuelle
De la NOUVELLE-ORLEANS.
A la clôture des affaires du 1er décembre 1876.

—ACTIF—

Prêts et escomptes		$ 615,517 89
Bons des E. U. pour garantir la circulation		50,000 00
Bons des E. U. 5 pour cent, fonds de rachat, avec le trésorier des E. U.		2,250 00
Change américain		55,035 00
Dû par les banques et banquiers		17,079 72
Immeubles, meubles, emménagements		49,225 86
Bons, actions et hypothèques		750 85
Argent du		00
Primes sur Bons des E. U. et or		
Billets des E. U.	120,000 00	
Espèces	40,152 20	
Billets de la Banque Nationale	15,400 00	
Circulation fractionnaire et nickels	143	
Chèques du Clearing-House et des autres banques	144,248 43	319 9 43 93
Total		$1,184,260 39

—PASSIF—

Capital payé		300,000 00
Excédant de fonds		109,879 8
Billets de banque nationales en circulation		48,700 00
Dépôts individuels		636,236 20
Dû aux banques et aux banquiers		5,487 37
Dividendes No 1 à 4 non payés		863 25
Dividende No 5 à 4, etc, maintenant déclaré		12,000 00
Balance à profits non-divisés		11,912 2
Total		1,184,260 39

JOSEPH MITCHEL,
Caissier Banque Nationale Mutuelle.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier à l'automne prochain comme ci-dessous:

De Brême		De la Nille-Orléans	
Hanover...	12 sept.	environ	11 oct.
Frankfurt...	3 oct.		11 nov.

Ces steamers font escale en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nille-Orléans:
Chambre.....$150 en or. Entrepont.....$30, n or.
De la Nille-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambre.....$150 en or. Entrepont.....$45 en or.
De la Nille-Orléans à la Havane:
Chambre.....$35 en or. Entrepont.....$15 en or.
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.
Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nille-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOUKMEYER & Co.,
Agents,
No 42 de la rue de l'Union.
18 juin

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Jackson.
A dater du 1er avril 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS DE SALES, partira, de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendent aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 du soir pour la Nille-Orléans. Le bateau qui le remplace au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.
Le tri régulier même ordre, à 8 heures sera livré le lendemain matin.
C. E. PAYNE,
Surintendant.
6 déc—

Pour le Lac.
Bureaux du New Orleans City Railroad Company.—Au No. 124 de la rue du Canal, au Nouvelle-Orléans, 22 mai 1877.—Jusqu'à nouvel ordre les trains partiront de la ville, pour le Lac, toutes les heures, de heures du matin à 8 heures de l'après-midi, et toutes les demi heures de 3 heures de l'après-midi à 8 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.
25 mai— C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer Pontchartrain.
Départ au pied des Champs-Elysées, près la Levée, du District.
Excursions au Lac, aller et retour, 25 cents.
Pour enfants au-dessous de 12 ans, 10 cents.

6 heures	A. M.	7 heures	A. M
7½ heures	A. M.	8½ heures	P. M
9 heures	A. M.	10 heures	A. M
10½ heures	A. M.	11½ heures	A. M
Midi	P. M.	1 heure	P. M
2 heures	P. M.	2½ heures	P. M
3 heures	P. M.	3½ heures	P. M
4 heures	P. M.	4½ heures	P. M
5 heures	P. M.	5½ heures	P. M
6 heures	P. M.	7½ heures	P. M
7 heures	P. M.	7½ heures	P. M
8 heures	P. M.	8½ heures	P. M
9 heures	P. M.	9½ heures	P. M
10 heures	P. M.	10½ heures	P. M.

Les trains partiront comme suit:
Les dimanches les trains partiront toutes les demi heures à partir de 7 h. P. M.
Les Dimanches il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrément des amateurs de pêche, chasse, etc.
Les passagers devant s'arrêter à Gentilly en avertiront le conducteur avant le départ du train.
1er avril—6m D. B. ROBINSON, Trésorier.

Chemin de fer de la Nille-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA VALLE POUR L'EST ET LE NORD.
Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

DEPART.		ARRIVE.	
Express.....6.45	A. M.	Express.....7.25	A. M.
Express.....5.50	P. M.	Express.....6.15	P. M.
Train d'agrément.....8.15	P. M.	Train d'agrément.....7.30	A. M.

Les Vapeurs pour l'Indian, vont tous les jours à Chandmont, Louisville, Nashville et St Louis, sans changement de voiture, et jusqu'à New York et les villes de l'Est sans changement.
Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commun, en face du City Hôtel.
J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 nov—

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.
GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
Double Daily Express Trains arrive and depart from depot foot of Canal street, as follows:

DEPART.		ARRIVE.	
Express.....6.45	A. M.	Express.....8.45	A. M.
Express.....3.50	P. M.	Express.....4.45	P. M.
Coast Train.....3.15	P. M.	Coast Train.....9.0	A. M.

Pullman Palace Cars between New Orleans, Meville, Nashville and St Louis, without change, and only one change to New York and Eastern cities.
Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.
D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, Jerman

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.
A partir dimanche 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.		ARRIVES.	
Express No 1.5.30	P. M.	Express No 2.10.30	A. M.
Express No 3.6.15	A. M.	Express No 4.9.15	P. M.

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.
CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, ST-LOUIS et Tennessee. Pour St Louis, un char Pullman est attaché au train A Midi, Tuesday, Thursday et Saturday qui emmène les voyageurs en destination de St. Louis de s'y rendre sans quitter le train. On sait changement pour la New York et les